

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 84/04

ASA 31/055/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS » PRÉSUMÉES

NÉPAL

Kaushalya Pokhrel (f), étudiante, 21 ans
Arjun Pokhrel (h), son frère, étudiant, 24 ans
Madhu Mandal (f), épouse d'Arjun Pokhrel, étudiante, 22 ans

Londres, le 27 février 2004

Selon les informations recueillies, Kaushalya Pokhrel, Arjun Pokhrel et Madhu Mandal, trois membres d'une même famille qui effectuent des études à l'université polyvalente de Gramin Adarsha (Katmandou), ont respectivement été arrêtés par les forces de sécurité les 29 et 26 novembre et le 16 décembre 2003. Le 2 décembre, une ordonnance d'*habeas corpus* (acte ayant pour objet de faire comparaître un inculpé devant le tribunal) a été rendue en faveur de Kaushalya et Arjun Pokhrel, après quoi les autorités ont nié avoir arrêté ces personnes. On ignore où ces trois étudiants se trouvent actuellement et Amnesty International craint qu'ils n'aient « disparu ».

Kaushalya Pokhrel vit avec sa famille à Chabahil, Katmandou. Elle aurait été appréhendée le 29 novembre alors qu'elle rentrait de chez sa sœur, à qui elle avait rendu visite dans le comité de village de Dukuchhap (district de Lalitpur). Des soldats patrouillant dans la région venaient d'arrêter un groupe de membres présumés du Parti communiste népalais (PCN) maoïste et, d'après certaines informations, ils ont interpellé Kaushalya Pokhrel parce qu'elle se trouvait près de ces personnes. On pensait alors qu'elle était détenue dans le camp militaire de Shree Jang Gan, à Singha Durbar (Katmandou). Puis, ses proches ont reçu un message selon lequel elle avait été libérée de ce camp, autour du 18 février. Ils affirment toutefois être sans nouvelles de la jeune femme depuis son arrestation et craignent qu'elle n'ait pas réellement été libérée.

Le frère de Kaushalya Pokhrel, Arjun Pokhrel, aurait quant à lui été appréhendé dans l'après-midi du 26 novembre à Chabahil, Katmandou. Il s'agit d'un membre du comité de district de la *All Nepal National Free Students Union (Revolutionary)* (Union pan-nationale révolutionnaire des étudiants libres du Népal), organisation affiliée au PCN maoïste, dans le district de Katmandou. Il était entré dans la clandestinité depuis quelque temps au moment de son arrestation.

Madhu Mandal, son épouse, aurait été arrêtée le 16 décembre, à 13 heures, alors qu'elle se trouvait chez elle, dans le comité de village de Manamaiju (district de Katmandou). Cinq membres des forces de sécurité en civil se sont présentés à son domicile et ont également interpellé un de ses proches, qui a par la suite été libéré. Ils les ont emmenés à bord d'une camionnette de type *Tata Mobile*. On pense que Madhu Mandal et Arjun Pokhrel sont détenus dans le camp militaire de Bhairab Nath Gan, à Maharajanj (Katmandou), bien que certaines sources au sein de l'armée affirment le contraire. Il est possible que Madhu Mandal ait été appréhendée en raison des liens qu'entretient son mari avec l'Union pan-nationale révolutionnaire des étudiants libres du Népal.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, adoptée en 2002 ; ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat ou un médecin ni à entrer en contact avec leurs proches. En 2002, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays au monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le PCN maoïste avait demandé en priorité qu'une table ronde soit organisée, qu'un gouvernement intérimaire soit formé, et qu'une assemblée constituante soit élue afin de rédiger une nouvelle Constitution.

Le 27 août, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu. Depuis lors, les affrontements ont repris entre le gouvernement népalais et ce groupe armé dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a notamment observé une augmentation du nombre de « disparitions » et d'enlèvements imputables respectivement aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Kaushalya Pokhrel, Arjun Pokhrel et Madhu Mandal, qui auraient respectivement été arrêtés par les forces de sécurité les 29 et 26 novembre et le 16 décembre 2003 ;

– engagez les autorités à veiller à ce que ces personnes soient traitées avec humanité pendant leur détention, et notamment à ce qu'elles ne soient pas soumises à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– exhortez les autorités à révéler leur lieu de détention et à leur permettre sans délai d'entrer en contact avec leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont elles pourraient avoir besoin ;

– demandez instamment qu'elles soient libérées immédiatement et sans condition, à moins qu'elles ne soient inculpées d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Remarque : Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of Army Staff (COAS)
Army Headquarters
Kathmandu
Népal

Télégrammes : Commander-in-Chief, Army Headquarters,
Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 242 168

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief, /*
Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou**
Général, (si c'est une femme qui écrit)

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Colonel Nilendra Prasad Aryal
Head of Army Human Rights Cell
Army Headquarters
Singha Durbar
Kathmandu, Népal

Télégrammes : Colonel NP Aryal, Army Headquarters,
Singha Durbar, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 226 292 / 229 451

Formule d'appel : *Dear Colonel, /* Mon Colonel, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

COPIES À :

Premier ministre :

Prime Minister Surya Bahadur Thapa
Office of the Prime Minister
Singha Durbar, Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 227 286

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, /* Monsieur le Premier ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 10 AVRIL 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*